

Brevet d'assistant·e spécialisé·e en soins de longue durée et accompagnement

Positionnement dans le système de formation et dans la pratique

En 2015, la Confédération a mis en vigueur le règlement d'examen professionnel d'assistants·e spécialisés·es en soins de longue durée et accompagnement. Cela répondait à la demande en professionnel·les qualifié·es dans le domaine des soins de longue durée, disposant de compétences supplémentaires dans le processus de soins ainsi que d'un savoir-faire spécifique, par exemple dans les domaines de la gériatrie, de la gérontopsychiatrie et des soins palliatifs.

Depuis 2017, des professionnel·les qualifié·es en soins de longue durée et accompagnement entrent sur le marché du travail. A fin 2023, 1237 brevets fédéraux ont été délivrés. Ce personnel qualifié travaille dans les équipes de soins avec des infirmiers·ères ES/HES diplômé·es et peut assumer, sur délégation, des responsabilités dans le processus de soins.

Les indications suivantes informent les autorités cantonales, les prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien dans le domaine des soins de longue durée ainsi que les professionnel·les au sujet de:

- la classification de la formation dans le système éducatif;
- la position d'ARTISET sur l'examen professionnel et sur sa classification dans la pratique.

Classification du titre

Le brevet d'assistant·e spécialisé·e en soins de longue durée et accompagnement est un examen professionnel fédéral du degré tertiaire B du système éducatif suisse. Comme pour tous les autres examens professionnels, cette classification basée sur le système de formation suisse est contraignante.

- Les personnes qui ont réussi l'examen reçoivent le titre protégé d'assistant·e spécialisé·e en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral (tertiaire B)
- Les personnes ayant suivi une formation préparatoire mais n'ayant pas passé l'examen fédéral reçoivent un certificat de formation. Celui-ci n'est pas équivalent au brevet fédéral.

Mode de formation

L'admission à l'examen, les parties d'examen, les modules de formation et les certificats de modules sont réglementés. La formation préparatoire elle-même n'est pas réglementée – les prestataires de formation peuvent en fixer librement les contenus et la durée.

Compétences

Le brevet fédéral se fonde sur la base des compétences des formations initiales d'ASSC ou d'ASE.

Les assistant·es spécialisé·es en soins de longue durée et accompagnement disposent de compétences supplémentaires relevant

- du processus de soins, spécifiquement pour les soins et l'accompagnement dans les domaines de la gériatrie, de la gérontopsychiatrie et des soins palliatifs.
- du maintien des ressources, de la communication et de la gestion de la relation, ainsi qu'en matière de planification et d'organisation.

Sur délégation, ils et elles peuvent prendre plus de responsabilité dans le processus de soins.

Différences avec les compétences des infirmiers·ères diplômé·es ES et HES

Les infirmiers·ères formé·es au niveau ES (tertiaire B) et HES (tertiaire A) sont au bénéfice d'une formation plus large que les assistants·es spécialisés·es en soins de longue durée et accompagnement. Ces professionnel·les sont formé·es pour l'ensemble des domaines de travail définis. Ils et elles disposent de compétences pour d'autres tableaux cliniques et sont en mesure de soigner des personnes de tout âge et dans toutes les situations de soins. Ils et elles disposent également de compétences en matière de gestion et de pilotage du processus de soins. Les infirmiers·ères formé·es au niveau HES disposent en plus de compétences dans les domaines de la recherche infirmière et de l'évaluation clinique.

Responsabilité des établissements durant la période de préparation à l'examen fédéral

Pour les examens professionnels, il n'existe pas de contenus de formation faisant l'objet d'une réglementation en ce qui concerne la pratique. Il incombe aux entreprises d'offrir un cadre approprié, permettant de développer l'expérience professionnelle nécessaire pour accéder aux examens. En outre, elles doivent permettre la mise en pratique des contenus des modules avec un accompagnement. Il s'agit là d'une condition formulée dans les directives de l'examen professionnel pour pouvoir accéder aux différents modules de formation.

L'entreprise a également la responsabilité d'intégrer les futur·es assistant·es spécialisé·es en soins de longue durée et accompagnement conformément aux compétences avérées. Une fois l'examen réussi, l'entreprise peut partir de l'idée que les compétences définies dans le profil sont acquises. Avant cela, il existe un flou juridique et les établissements portent la responsabilité des tâches exécutées. Les principes usuels sont applicables: les actes délégués sont possibles lorsque des mesures d'accompagnement sont prises. Il s'agit principalement des mesures suivantes: *exercer sous surveillance qualifiée* et *documenter les résultats*.

Prise en compte dans la clé de répartition des postes

En raison de leur titre et des compétences acquises, les assistant·es spécialisé·es en soins de longue durée et accompagnement correspondent au personnel spécialisé en soins et accompagnement de degré tertiaire des entreprises et sont à intégrer dans la classe correspondante des postes de travail.

Salaire

Les assistants·es spécialisés·es en soins de longue durée et accompagnement sont employé·es en fonction de leurs compétences. Le brevet est un titre de niveau tertiaire, le salaire doit être fixé en conséquence.

Développement professionnel vers les soins infirmiers ES

Plusieurs écoles supérieures en soins infirmiers proposent des formations raccourcies pour les assistants·es spécialisés·es en soins de longue durée et accompagnement.